

**CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **20 février 2014** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Informations
- 2, Mission au Burkina Faso dans le cadre du programme de coopération internationale subsidié par l'UVCW - Rapport
- 3, CPAS - Association Chapitre XII "Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement " G.I.L.S. - modification des statuts - Approbation
- 4, Délégation au Collège Communal en vertu de l'article L 1213-1
- 5, Représentation Communale à l'Asbl Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse
- 6, Règlement de travail du personnel communal - Amendement.
- 7, Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Jean Henri Haway, 10 à Oupeye (Haccourt)
- 8, Mise à disposition conventionnelle d'une cabine électrique à Houtain-Saint-Siméon
- 9, Patrimoine communal - Acquisition de deux parcelles rue de la Digue à Vivegnis sur lesquelles sont situées les infrastructures footballistiques.
- 10, Patrimoine communal : convention de mise à disposition d'un espace de bureau au profit de la zone de police sis à 4684 HACCOURT, rue des Ecoles 4
- 11, Patrimoine communal - Convention de mise à disposition d'un espace à la SA BASE rue de la Digue à Vivegnis (terrain de football) en vue d'y ériger une antenne gsm
- 12, Patrimoine communal - Convention d'emphytéose pour cause d'utilité publique pour le terrain de l'école communale Jeanne Rombaut à Oupeye - Amendement
- 13, Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC pour l'école maternelle de HERMEE.
- 14, TECTEO-GAZ - Extension de canalisations de gaz naturel dans différentes rues de l'entité durant l'année 2013 - Prise d'acte.
- 15, Elargissement local du chemin vicinal n° 10 (chemin de grande communication n° 90), rue de Fexhe-Slins à OUPEYE (HERMEE), en façade du lotissement BARBE autorisé le 04 décembre 1986 par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège.
- 16, Schéma de Développement de l'Espace Régional : avis
- 17, C.C.A.T.M: Démission
- 18, Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Haccourt et à l'école de Vivegnis Fût-Voie
- 19, Octroi du subside patriotique 2014 en numéraire et de l'avantage en nature annuel.
- 20, Acquisition de mobilier pour la nouvelle école communale d'Houtain St-Siméon - Référence : SMP/CG/DS/14-013 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 21, Acquisition d'une équilibruse de roues et d'une monteuse de pneus - Approbation des conditions et du mode de passation
- 22, Eglise de Hermée - Entretien et peinture des corniches - Approbation des conditions et du mode de passation
- 23, Achat d'une machine à affranchir - approbation des conditions et du mode de passation
- 24, Réponses aux questions orales
- 25, Questions orales
- 26, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 23 janvier 2014

## EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

**L.2231-4** : Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. Les conseillers communaux ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit

**L.2223-1** : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**L.2223-2** : Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

**L.2223-3** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition sans déplacement des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 91 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier, dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

**L.2223-4** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**L.2223-6** : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**L.2223-13** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq

jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du conseil.

**L.2223-15** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

**L.2213-2** : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédant n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## SEANCE A HUIS CLOS

- 27, AC OUPEYE / SPITS-GEURTS : Autorisation d'ester en justice en passation d'acte authentique
- 28, AC OUPEYE / CORDY-JUSZCZAK : Autorisation d'ester en justice en passation d'acte authentique
- 29, AC OUPEYE / SYREG : Autorisation d'ester en justice pour l'appel du jugement du 8 novembre 2013
- 30, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Madame Christine GIBULA au 1/1/2015
- 31, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Monsieur Jean-Claude VAN MOL au 1/12/2014
- 32, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Monsieur Jean-Marie RION au 1/1/2015
- 33, Demande d'une institutrice primaire néerlandophone de pouvoir bénéficier d'une interruption de carrière, à temps plein, dans le cadre d'un congé parental, à partir du 19 décembre 2013
- 34, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.
- 35, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.
- 36, Personnel enseignant - Fin de mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle.
- 37, Personnel enseignant-Démission de ses fonctions d'une institutrice primaire-Acceptation
- 38, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 20 janvier 2014 en remplacement de Madame CURRERI Sandra
- 39, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANTHINE Vanessa en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 8 janvier 2014 en remplacement de Madame BRUN FRIZ Alexandra
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ZEEVAERT Laetitia en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 8 janvier 2014 en remplacement de Madame COLLET Luce
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LHOEST Marie en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 6 janvier 2014 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître spécial d'éducation physique à mi-temps à partir du 6 janvier 2014 en remplacement de Monsieur NIWA Marc
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame KERREMANS Maria en qualité d'institutrice primaire néerlandophone à raison de 20 périodes/semaine à partir du 19 décembre 2014 en remplacement de Madame VANMECHELEN Sanne
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame AERTS Elisabeth en qualité d'institutrice primaire néerlandophone à raison de 4 périodes/semaine à partir du 19 décembre 2014 en remplacement de Madame VANMECHELEN Sanne
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LHOEST Karine en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique à mi-temps à partir du 5 janvier 2014 en remplacement de Monsieur NIWA Marc
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 10 janvier 2014 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SMETS Martine en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 20 janvier 2014 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SMETS Martine en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 20 janvier 2014 en remplacement de Madame YERNA Sabine
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LHOEST Marie en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 20 janvier 2014 en remplacement de Madame BEGASSE Régine
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 16 janvier 2014 en remplacement de Madame TROQUET Joëlle
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ROMPEN Magali en qualité d'institutrice maternelle à raison de 20 périodes/semaine à partir du 14 janvier 2014 en remplacement de Madame MASSA Patricia
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à raison de 6 périodes/semaine à partir du 8 janvier 2014 en remplacement de Madame COLLET Luce

- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 20 janvier 2014 en remplacement de Madame HENRION Catherine
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MINEO Maude en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 21 janvier 2014 en remplacement de Madame SPRONCK Barbara
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à mi-temps le 20 janvier 2014 en remplacement de Madame RUDNIK Nadia
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ROMPEN Magali en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 27 janvier 2014 en remplacement de Madame DETALLE Maryse
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANTHINE Vanessa en qualité de maîtresse spéciale de morale à raison de 6 périodes/semaine le 27 janvier 2014 en remplacement de Monsieur DEPREZ Axel
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 28 janvier 2014 en remplacement de Madame COLIN Joëlle
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ZEEVAERT Laetitia en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 1er février 2014 dans un emploi vacant
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à raison de 6 périodes/semaine à partir du 1er février 2014 dans un emploi vacant
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LOGNOUL Laurette en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique à mi-temps à partir du 03 février 2014 en remplacement de Monsieur NIWA Marc
- 62, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 23 janvier 2014

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**P. BLONDEAU**

**M. LENZINI**